



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

**58 rue Emile Debrie
Occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,
VU la demande de Monsieur TABAREAU Marc, de déposer un échafaudage pour des travaux de pose de lucarne devant son domicile au 58 rue Emile Debrie à Camon,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

A R R E T E

- ARTICLE 1 : Monsieur TABAREAU Marc est autorisé à déposer un échafaudage sur le domaine public devant le 58 rue Emile Debrie à Camon, du jeudi 25 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024.
- ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Elle devra être signalée jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons.
- ARTICLE 3 : Monsieur TABAREAU Marc sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.
- ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.
- ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Monsieur TABAREAU Marc.

Fait à CAMON, le 25 juillet 2024

AR n° 2024.07.012

J.C. Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

La Première adjointe
jeannine GUYOT



J. Guyot